



CONSEIL MUNICIPAL Du 1^{er} DÉCEMBRE 2025

PROCÈS - VERBAL

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 26 novembre 2025, s'est réuni à la Salle de Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire procède à l'appel nominatif.

Présents : Monsieur Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, Nadine FRANCON, *Adjointes au Maire*

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Philippe BENY, Gilles QUÉMARD, Laurent LENAIN, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Sophie GAIME, Brigitte BLONDEAU, Vincent JUREDIEU, *Conseillers Municipaux*

Absent excusé : Alexis CHAMEREAU

Absentes : Vanessa MIERMON - Graziella EBELY

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte rendu de la séance du est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Laurence DURA

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Registre des décisions - Année 2025

N° Décision	Date	Thème	Affaires
40/2025	25/09/2025	Convention	Convention d'utilisation du centre nautique couvert avec L'Entente Aquatique Nogent Villers , pour les écoles élémentaires. La période d'utilisation est prévue du 08 septembre 2025 au 26 juin 2026 (hors fêtes légales, congés scolaires ou fermetures techniques réglementaires). Les lundis et jeudi de 9h00 à 10h20. Les tarifs appliqués pour la durée de la convention sont : 4,90€ par entrée et 20,00€ pour l'enseignement par Maître-Nageur.
41/2025	14/10/2025	Convention	Convention pour mission procédure défense d'intérêts affaire COMMUNE VEH/PLET SARL DOMAINE D'HALATTE

42/2025	27/10/2025	Contrat	Contrat avec l'entreprise CEC ASCENSEURS pour la maintenance de l'ascenseur PMR du groupe scolaire Ferry. Le montant annuel du contrat est fixé à 1700,00€ HT soit 1793,50€ TTC. La durée du contrat est de 1 an à compter de sa date de signature sans reconduction tacite
43/2025	03/11/2025	Convention	Mise à disposition par la CCPOH de personnels d'animation afin d'assurer le temps de la pause méridienne pendant l'année scolaire 2025-2026. Le personnel sera mis à disposition pour une durée équivalente à un maximum de 1384 heures du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026, Le remboursement à la collectivité d'origine inclut la rémunération et les charges sociales de l'agent correspondant au temps de mise à disposition pour un nombre d'agents répartis en 5 contrats permanents de 11h30 à 13h30 sur 8h heures par semaine sur 36 semaines, soit 25 299,52€
44/2025	03/11/2025	Convention	Mise à disposition de personnel nécessaire pour la CCPOH pour assurer l'entretien des locaux et la restauration les mercredis, pendant les vacances scolaires et le périscolaire de l'année 2025 - 2026. Le personnel sera mis à disposition à compter du 1er septembre 2025 au 31 août 2026. La commune met 5 agents à disposition pour une durée équivalente à 1 382 heures. La rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base + supplément familiale de traitement + indemnités et primes liées à l'emploi.
45/2025	24/11/2025	Convention	Convention avec le curé-affectaire de l'Église Sainte Honoré de Verneuil-en-Halatte une convention d'utilisation de l'Église pour une manifestation le dimanche 21 décembre 2025 pour les besoins d'un concert de Gospel.

AFFAIRES FINANCIÈRES

2025-61 Décision Modificative N°2 - Budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la ville,

Dans le cadre de l'exécution du budget 2025, il est nécessaire d'ajuster les chapitres d'ordre pour l'amortissement des subventions (département et communauté de commune), l'intégration des frais d'études et suite à la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des classes d'environnement (SMIOCE) dont notre commune était membre (excédent de 6 690,45€ en investissement et déficit de 4653,47€ en fonctionnement), il est indispensable de procéder aux ajustements budgétaires requis pour intégrer dans la comptabilité communale les résultats de ce syndicat dissous.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour approuver ces ajustements.

Chapitre	article	op	SECTION FONCTIONNEMENT				SECTION INVESTISSEMENT			
			Dépenses	Recettes	Dépenses ordres	Recettes ordres	Dépenses	Dépenses ordres	Recettes	Recettes ordres
001: solde d'exécution de la section d'investissement reporté							-6 690,45 €			
21: immobilisations corporelles	2111: terrains nus	100					6 690,45 €			
002: résultat de fonctionnement reporté				-4 653,47 €						
70: Immobilisations corporelles	7067: redevances et droits des service périscolaire et d'enseignement			4 653,47 €						
21: immobilisations corporelles	21351: installations générales	104					-40 000,00 €			
040: op d'ordres entre section	13913: sub.inv. actif amort-département							37 000,00 €		
040: op d'ordres entre section	139151 Sub.inv. actifs amort-GFP de rattachement							3 000,00 €		
042: op d'ordres entre section	777: recettes et quote-part sub.invest, transférées					40 000,00 €				
041: intégration des frais d'études	21351: installations générales							30 000,00 €		
041: intégration des frais d'études	2031: études									30 000,00 €
65: autres charges de gestion courante	65888 autres charges diverses de gestion		40 000,00 €							
TOTALUX			40 000,00 €	- €	- €	40 000,00 €	-40 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €

Monsieur le Maire rappelle que l'on fait très peu de décisions modificatives.

La section d'investissement passe de 8 663 653,56€ à 8 693 653,56€ et la section de fonctionnement passe de 10 185 000,00€ à 10 225 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

✓ **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énoncées.

2025-62 Redevances, Taux et Tarifs pour l'année 2026

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances du 24 novembre 2025 il est proposé au Conseil Municipal de fixer les redevances, taux et tarifs, municipaux à compter de l'année 2026 de la façon suivante :

PROPOSITION DES TARIFS ET REDEVANCES APPLICABLES AU 01 JANVIER 2026

Dénomination	2025	2026
Jardins Familiaux	Gratuit	Gratuit
Le Stère de Bois	60 €	60 €
PARC INTERGENERATIONNEL		
Carte d'accès pour Vernolien (1 carte par foyer)	Gratuit	Gratuit
Carte d'accès pour Extérieur (1 carte par foyer)	100 €	100 €
Carte supplémentaire pour Vernolien (<i>uniquement en cas de perte</i>)	5 €	5 €
Carte supplémentaire pour Extérieur (<i>uniquement en cas de perte</i>)	25 €	25 €
BIBLIOTHEQUE		
	2025	2026
Carte informatisée Bibliothèque Vernolien	Gratuit	Gratuit
Carte informatisée Bibliothèque Extérieurs adultes	10 €	10 €
Carte informatisée Bibliothèque Extérieurs Enfants - 16 ans	5,00 €	5,00 €

Pénalité par semaine de retard et par livre	1 €	1 €
RESTAURANT SCOLAIRE		
Ticket de cantine élèves	4,75 €	4,85 €
Ticket de cantine élèves sans repas	1,70 €	1,75 €
Ticket de cantine pour les enfants extérieurs	8 €	8,10 €
Pénalité repas sans réservation	3,70 €	3,75 €
Ticket Adultes	6 €	6,10 €
MARCHE ET COMMERCE AMBULANTS		
Droits de place (le ml)	1,70 €	1,70 €
Camion vitrine (6m) la place	20 €	20 €
Camion vitrine (6m) forfait mensuel pour 1 fois/sem	50 €	50 €
Forfait camion-vente	145 €	145 €
MANIFESTATIONS PAYANTES		
Entrée payante	10 €	10 €
Entrée pour enfants jusqu'à 12 ans	Gratuit	Gratuit
Consommation jus de fruit, bière et soda	2 €	2 €
Carafe de vin 25cl	6 €	6 €
Verre de vin	3 €	3 €
Consommation café, petite bouteille d'eau	1 €	1 €
Bouteille champagne	22 €	22 €
Coupe de champagne	4 €	4 €
Sandwich	3 €	3 €
Assiette charcuterie/fromage	6 €	6 €
Crêpe au sucre et/ou confiture	1,50 €	1,50 €
Crêpe à la pâte à tartiner	2 €	2 €
Pâtisserie : la part	3 €	3 €
FETE PATRONALE		
Tir à balles	65 €	65 €
Crève-ballons	65 €	65 €
Pic-ballons	65 €	65 €
Manège d'enfants	130 €	130 €
Manège d'avions	130 €	130 €
Auto-skooter	260 €	260 €
Confiserie	65 €	65 €
Cascade	65 €	65 €
Manèges adultes et adolescents	260 €	260 €
SOIRÉE CULTURELLE & EXPOSITIONS		
Entrée	5 €	5 €
Dénomination	2025	2026
Musée de la Mémoire des Murs et des Hommes		
Entrée Adulte Extérieur (de plus de 16 ans)	8 €	8 €
Entrée Adulte Vernolien (de plus de 16 ans)	3,50 €	3,50 €
Entrée Enfant Vernolien & Extérieur - de 8 ans	gratuit	gratuit
Entrée adultes personnel Base Aérienne	4 €	4 €
Entrée enfants personnel Base Aérienne	2 €	2 €
Entrée Enfant Extérieur (de 8 ans à 16 ans)	4 €	4 €
Entrée Enfant Vernolien (de 8 ans à 16 ans)	1 €	1 €
Groupe adultes (tarif individuel - à partir de 10 personnes)	6,50 €	6,50 €

Groupe enfants Extérieur musée (tarif individuel - à partir de 10 personnes)	3 €	3 €
Groupe scolaire Vernolien musée (tarif individuel - à partir de 10 personnes)	gratuit	gratuit
Groupe enfants + atelier gravure + musée	6 €	6 €
Groupe enfants + atelier gravure	4 €	4 €
Randonnée des sites oubliés (tarif par personne)	12 €	12 €
Boutique du Musée de la Mémoire des Murs et des Hommes		
Gobelet ecocup	2 €	2 €
Carte postale	1,50 €	1,50 €
Pot de miel	8 €	8 €
Kit gravure	10 €	10 €
Cahier de coloriage	4 €	4 €
Graffiti Petit modèle	20 €	20 €
Graffiti Moyen modèle	30 €	30 €
Graffiti Grand modèle	40 €	40 €
Magnet Petit modèle	1 €	1 €
Magnet Grand modèle	2 €	2 €
Estampe Grand modèle	35 €	35 €
Estampe Moyen modèle	20 €	20 €
Estampe Petit modèle	15 €	15 €
Location de matériel pour collectivité & organisme (hors CCPOH)		
Podium mobile de 45 m2	300 €	300 €
Praticable 2mX1m - l'unité	6 €	6 €
Barnum blanc 3mx3m - par jour	100 €	100 €
Barnum blanc caution	1 000 €	1 000 €
10 Grilles d'exposition	15 €	15 €
BROCANTE : DROITS DE PLACE		
<i>Habitants et Associations de VERNEUIL-EN-HALATTE</i>		
2 ml	4 €	4 €
4 ml	8 €	8 €
6 ml	12 €	12 €
<i>Extérieurs particuliers à VERNEUIL-EN-HALATTE</i>		
2 ml	10 €	10 €
4 ml	20 €	20 €
6 ml	25 €	25 €
<i>Professionnels</i>		
2 ml	15 €	15 €
4 ml	30 €	30 €
6 ml	45 €	45 €
CONCESSIONS CIMETIERE		
15 ANS	210 €	210 €
30 ANS	375 €	375 €
ESPACE CINÉRAIRE		
COLUMBARIUM B et A		
15 ANS	855 €	855 €
30 ANS	1 215 €	1 215 €
COLUMBARIUM C		
15 ANS	705 €	705 €
30 ANS	1 020 €	1 020 €
CAVURNES CONSTRUITES		

15 ANS			
2 places	660 €	660 €	
4 places	855 €	855 €	
30 ANS			
2 places	855,00 €	855,00 €	
4 places	1 110,00 €	1 110,00 €	

BUDGET ASSAINISSEMENT	2025	2026
Surtaxe communale eaux usées, le m3 hors taxes	0,80 €	0,80 €
Participation assainissement collectif par logement (P.A.C)	2 100 €	2 100 €
Participation assainissement immeuble (P.A.C.) <i>prix applicable par cage d'escalier desservant au moins 3 logements</i>	6 500 €	6 500 €
Participation assainissement immeuble (P.A.C.) <i>prix applicable par cage d'escalier desservant au moins 5 logements</i>	11 600 €	11 600 €
EAU POTABLE	2025	2026
Prix de l'eau potable M3 hors taxes	0,75 €	0,75 €

REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE VERNEUIL-EN-HALATTE VERNOLIENS												
Tarifs T.T.C au 01 janvier 2026												
DESIGNATION	PLACES		proposé semaine			PROPOSE WEEK-END-JOURS FERIES 2026						CAUTION
	ASSISES	DEBOUT	1 JOURNEE			1 JOURNEE			SAMEDI + DIMANCHE			
			TOTAL	Arrhes	Solde	TOTAL	Arrhes	Solde	TOTAL	Arrhes	Solde	
SALOMON DE BROSSE N° 1 Philippe de Boulainvilliers	80	105	450 €	225 €	225 €	510 €	255 €	255 €	660 €	330 €	330 €	660 €
SALOMON DE BROSSE N° 2 Henriette de Balzac d'Entraques	60	75	0 €	0 €	0 €	426 €	213 €	213 €	546 €	273 €	273 €	546 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 2	140	180	0 €	0 €	0 €	708 €	354 €	354 €	900 €	450 €	450 €	900 €
SALLE DE BUFOSSE	105	140	492 €	246 €	246 €	546 €	273 €	273 €	708 €	354 €	354 €	708 €
SALLE DES NOUES	70	90	414 €	207 €	207 €	420 €	210 €	210 €	546 €	273 €	273 €	546 €

Les associations de Verneuil-en-Halatte bénéficient des salles gratuitement pour la pratique de leur activité, pour leur Assemblée Générale et pour l'organisation d'une manifestation par an. Ensuite les tarifs suivants seront appliqués :

REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE VERNEUIL-EN-HALATTE						
ASSOCIATIONS VERNOLIENNES						
Tarifs T.T.C forfait ménage au 01 janvier 2026						
DESIGNATION	PLACES		SEMAINE	WEEK END		CAUTION
	ASSISES	DEBOUT	1 journée manifestation	1 journée manifestation	WEEK END entier manifestation	
SALOMON DE BROSSE N° 1 Philippe de Boulainvilliers	80	105	100 €	150 €	190 €	450 €
SALOMON DE BROSSE N° 2 Henriette de Balzac d'Entragues	60	75	90 €	130 €	170 €	350 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 2	140	180	150 €	200 €	285 €	700 €
SALLE DE BUFOSSE	105	140	120 €	160 €	210 €	500 €
SALLE DES NOUES	70	90	110 €	125 €	165 €	350 €

REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE VERNEUIL-EN-HALATTE						
UTILISATEURS EXTERIEURS, ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS NON VERNOLIENNES						
Tarifs TTC (TVA 20 %) au 01 janvier 2026						
DESIGNATION	PLACES		Proposé SEMAINE 2026	WEEK-END-JOURS FERIES proposé 2026		CAUTION
	ASSISES	DEBOUT	1 JOURNEE	1 JOURNEE	SAMEDI + DIMANCHE	
SALOMON DE BROSSE N° 1 Philippe de Boulainvilliers	80	105	816 €	1 458 €	1 944 €	1 944 €
SALOMON DE BROSSE N° 2 Henriette de B. d'Entragues	60	75	684 €	1 302 €	1 788 €	1 788 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 2	140	180	1 218 €	1 944 €	2 604 €	2 604 €
SALLE DE BUFOSSE	105	140	948 €	1 632 €	2 130 €	2 130 €
SALLE DES NOUES	70	90	792 €	1 434 €	1 872 €	1 872 €

- Association Heavy Dance : redevance de 80€ par mois pour l'utilisation de la salle Philippe de Boulainvilliers à Salomon de Brosse tous les lundis de 18h45 à 20h45
- Association Tchoukball Oise : 25€ par séance du Gymnase Calmette (dimanche de 9h30 à 11h30 sur demande)

Jean Philippe LEBAILLIF précise que la révision à la hausse des tarifs concerne uniquement les repas de la restauration scolaire, en raison de l'augmentation de 1,9 % appliquée par notre prestataire pour l'année 2026. À titre d'information, le coût réel d'un repas pour un élève dépasse 14 €. En tenant compte des frais facturés aux familles, la commune doit encore couvrir un montant de 9,99 €.

Monsieur le Maire souligne qu'il paraît raisonnable d'effectuer des augmentations en accord avec la hausse du coût de la vie, plutôt que d'attendre plusieurs années. Nous devons nous adapter à cette réalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ APPROUVE ces tarifs qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

2025-63 Redevance Consommations d'eau et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre La commune et SUEZ entré en vigueur le 1^{er} juin 2015 et notamment son article 8.3 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part de Collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE17049888J) ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau **0,34€/m³** ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.34€/m³ pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.148 €/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0.28 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant le calcul pour fixer le montant de la contre-valeur : Tarif de base de l'agence de l'eau X coefficient de modulation : $0.148 \times 0.28 = 0.04144 \text{ €/m}^3$.

Monsieur le Maire souligne qu'à travers les travaux effectués depuis plusieurs années, et pas seulement durant ce mandat, la qualité des réseaux d'eau a véritablement été améliorée. Cela a d'ailleurs été noté par le cabinet qui travaille actuellement sur divers schémas, et l'impact fiscal sera minimal dans ce cas précis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** à 0.04144 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Après la clôture de l'exercice et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 30 avril 2026 en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Numéro Opération	Libellé de l'opération	Montant prévu au BP 2025 - RAR N-1	Montant des crédits d'engagement 2026 avant le vote du BP soit 25%
00100	<i>Acquisition de Terrains et immeubles</i>	213 690,45 €	53 422,61 €
00101	<i>Equipements administratif, culturel et sportif</i>	50 000,00 €	12 500,00 €
00102	<i>Equipements en moyens techniques</i>	36 850,00 €	9 212,50 €
00103	<i>Equipements scolaires, restauration scolaire</i>	65 655,56 €	16 250,00 €
00104	<i>Interventions dans divers bâtiments communaux</i>	747 700,73 €	136 140,91 €
00106	<i>Cadre de vie - environnement</i>	213 000,00 €	57 499,88 €
00107	<i>Eclairage Public</i>	200 000,00 €	50 000,00 €
00108	<i>Voirie - Programmes divers</i>	2 533 620,00 €	582 225,00 €
00128	<i>Aménagement de Voirie</i>	1 038 821,00 €	205 025,19 €
00135	<i>Vidéoprotection de la Commune</i>	50 000,00 €	12 500,00 €
00136	<i>Révision PLU</i>	10 435,92 €	0,00 €
00138	<i>Aménagement du centre-ville</i>	203 290,00 €	8 750,24 €
00139	<i>Restauration de l'Eglise</i>	247 275,00 €	0,00 €
00140	<i>Projet démolition divers bâtiment</i>	122 500,00 €	30 000,00 €
00141	<i>Aménagement sécuritaires</i>	205 000,00 €	30 000,00 €
Totaux		5 955 838,66 €	1 143 526,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 à hauteur de 25% du dernier budget d'investissement Ville comme ci-dessus indiqué.

URBANISME

2025-65 Acquisition à l'euro symbolique par la commune des parcelles cadastrées BP 85 et BN 273 appartenant à monsieur ARNAL Gérard, domicilié 21 rue Albert LESCADIEU à VERNEUIL EN HALATTE 60550

En date du 15 avril 2025, Monsieur Gérard ARNAL nous informait par mail, de son intention de céder les parcelles BN 273 d'une superficie de 128 m² et BP 85, d'une superficie de 85 m², toutes deux situées allée Marcel DURU, pour 1 euro symbolique.

Ces parcelles constituent une impasse desservant plusieurs riverains pour lesquels cette situation engendre des problèmes de gestion administrative (notamment lors de la vente des biens).

De fait, n'ayant pas connaissance de l'état des réseaux souterrains, la commune a missionné une entreprise (Groupe SUEZ) afin de faire réaliser une inspection souterraine.

En date du 26 juin 2025, l'entreprise nous a transmis le rapport de l'inspection qui ne révèle aucune anomalie au niveau des réseaux souterrains se trouvant sous la partie à céder à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

VU, la délibération 2020-08, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2133-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 à savoir : sont considérés comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant les projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros » les prises de bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros (charges comprises) et les cessions, quel que soit le montant, à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants.

CONSIDERANT,

- La nécessité d'une régularisation de cession de parcelles dans le domaine privé de la commune qui sera nécessaire, in fine, de réincorporer dans le domaine public.

Monsieur le Maire souligne que cela permettra à de nombreux propriétaires de se libérer de la servitude de passage et d'éviter d'être bloqués lors de la vente de leurs biens. Néanmoins, une entreprise a été mandatée pour vérifier qu'ils n'existaient pas de problèmes avec les réseaux en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de Verneuil-en-Halatte, d'une emprise foncière totale de 213 m², cadastrée section BN n° 273 et BP n° 85 dont le prix est fixé à **1 € Symbolique**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou les représentants qu'il désignerait expressément, à signer tous les documents relatifs à ce dossier chez le notaire, Maître NOLLOT à PONT STE MAXENCE 60700 et notamment l'acte de propriété dudit bien à l'euro symbolique.

Plan de situation



2025-66 Cession d'une partie « espace vert » situé rue H. LE CHATELIER au bénéfice du promoteur aménageur FLINT IMMOBILIER

Le Conseil Municipal a délibéré et approuvé le déclassement d'une partie de l'emprise publique située rue Henry le Châtelier afin de réintégrer, in fine, cette partie de parcelle dans le domaine privé de la commune.

Ce déclassement et réintégration de parcelle dans le domaine privé a été effectué suite à la proposition d'acquisition effectuée par FLINT IMMOBILIER.

La prochaine étape consiste donc à procéder à la cession de cette emprise ce qui permettra au promoteur immobilier d'élargir la parcelle matérialisée en lot 02 afin de compenser l'emprise et l'empiètement nécessaires au passage des réseaux sur le lot 01.

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 161-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

VU l'avis favorable émis lors de la réunion d'urbanisme réunie en date du 05 novembre 2025 ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 4 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que cette partie d'emprise publique a été déclarée non affectée à l'usage public par le Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDERANT la demande d'acquisition effectuée par FLINT IMMOBILIER,

CONSIDERANT que l'acquisition de cette parcelle sera nécessaire à la bonne réalisation du projet immobilier FLINT ;

Monsieur le Maire souligne que si la vente des trois terrains avait eu lieu, une petite zone aurait néanmoins été maintenue sous l'emprise communale, engendrant des difficultés de stationnement et potentiellement des incidents ou des accidents pour les piétons et d'autres usagers. Cette acquisition permettra à Flint d'élargir une parcelle et, surtout, de faciliter l'accès

- **APPROUVE** cette cession de parcelle en faveur du groupe immobilier FLINT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à cette vente ;

LEGÈRE LIMITES

- Limite de l'opération
- Limite des lots à bâtir
- Zone d'implantation obligatoire des constructions hors-lots
- Limite d'implantation obligatoire en limite séparative
- Accès carrossable obligatoire

LEGÈRE CLOTURES

- Closure existante maintenance: Fermeture béton + grillage soudé galvanisé - 1.50 m de haut
- Closure existante maintenance: Mur en maçonnerie - 1.50 m de haut
- Nouvelle clôture linéaire en maçonnerie: 1.50 m de haut
- Nouvelle clôture linéaire en maçonnerie: 1.50 m de haut
- Closures linéaires de plantation: coffres techniques en aluminium

LEGÈRE VEGETATION

- Arbres existants maintenus
- Arbres existants supprimés
- Arbres proposés
- Tous à la charge du titulaire
- Tous à la charge de l'acquiescent

POUR AVIS
Le 05/09/2025

Il propose donc de désaffecter une partie de cette emprise afin de la réintégrer dans le domaine privé de la commune, ce qui permettra de céder cette partie au promoteur FLINT IMMOBILIER.

VU l'avis réputé favorable du service des Domaines ;

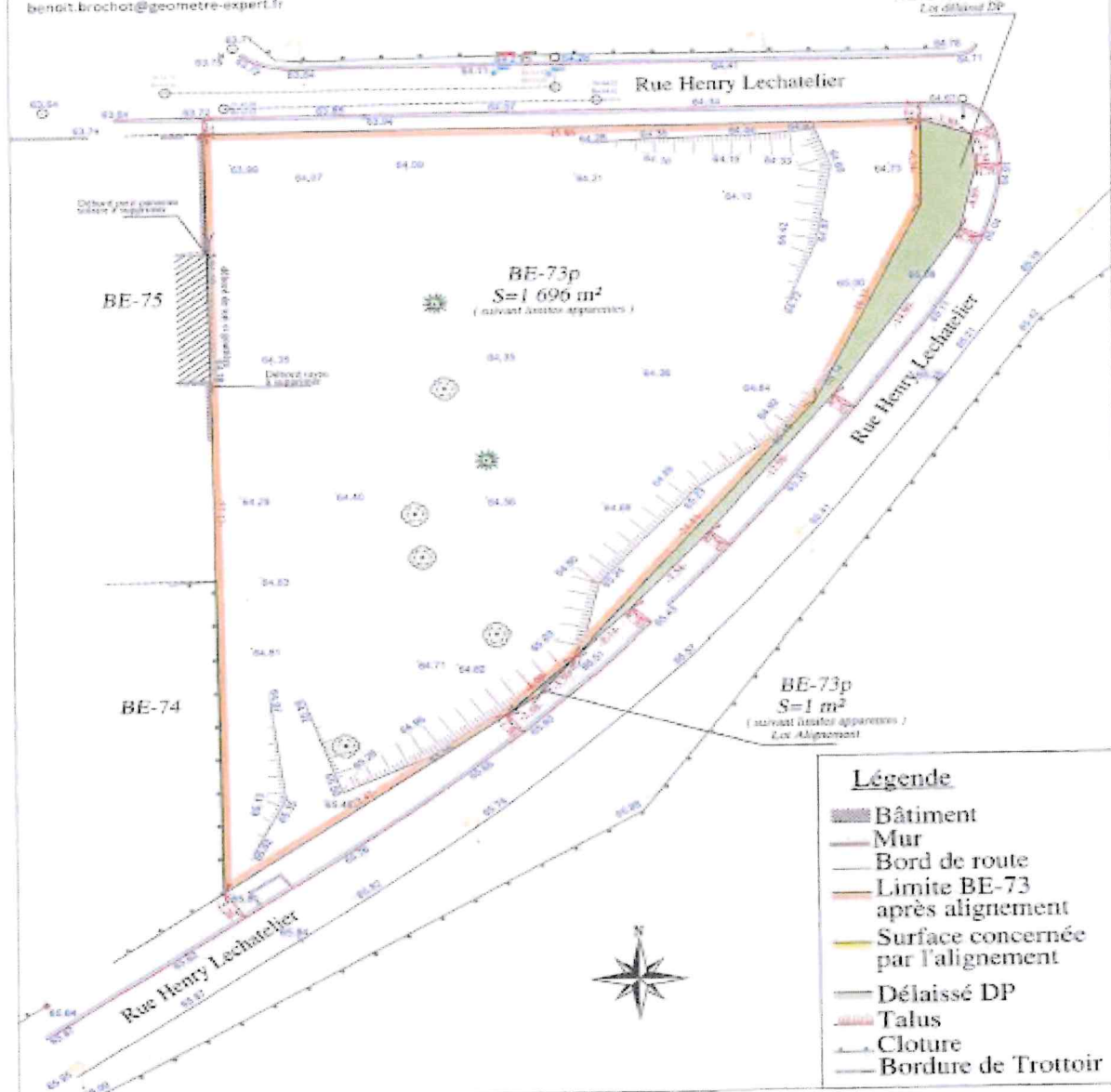
CONDIDERANT qu'il y a lieu de déclasser cette parcelle aujourd'hui située dans le domaine public de la commune mais dont l'affectation n'est pas destinée au public et de l'intégrer dans l'emprise foncière liée au projet de construction.

- ✓ **APPROUVE** cette désaffectation à l'usage public pour réintégration dans le domaine privé de la commune ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à ce dossier

[illegible]

Projet





2025-68

Poursuite d'aliénation de chemins ruraux situés sur la zone Alata IV

Dans la continuité du projet d'agrandissement du parc ALATA, et afin de répondre aux nouvelles demandes d'implantation d'activités économiques, et aux enjeux environnementaux tels que la compensation écologique liée à ces implantations, la commune, souhaite, procéder à la désaffectation et à l'aliénation de chemins ruraux aujourd'hui tombés dans l'oubli.

Conformément à l'article L 161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche maritime, une enquête publique sera prescrite afin de constater l'absence d'utilité publique et l'abandon manifeste de ces chemins, ce qui permettra à la commune de lancer la procédure de désaffectation et d'aliénation de ces chemins au bénéfice de riverains ou d'autres intéressés tels que l'Etablissement Public Foncier ou la SAFER.

D'autre part, et dans la mesure où le Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur LUCE Michel, commissaire enquêteur pour l'enquête publique de la révision du PLU, la commune a proposé à Monsieur LUCE, en date du 16 octobre 2025 de mener conjointement cette enquête publique à celle inhérente à la révision du PLU, ce qu'il a accepté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 161-10 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L 123-6 ;

VU le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Monsieur le Maire souligne que la plupart de ces chemins avaient été identifiés par une association qui avait réalisé un travail conséquent pour les redéfinir. Ces chemins seront inclus en annexe du nouveau PLU. Certains d'entre eux restent accessibles aux cyclistes et aux piétons, tandis que d'autres se trouvent dans des zones agricoles, et certains sont même situés dans les zones de compensation de l'entreprise Photosol, derrière la base. Il est essentiel de déterminer si ces chemins sont encore utilisés et d'évaluer leur réelle valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le lancement de la procédure de désaffectation et d'aliénation des huit chemins ruraux situés à l'intérieur de l'emprise site ALATA IV désignés ci-dessous :
- ✓
 - Chemin rural n° 29 dit de Saint Leu pour une contenance de 26 a 03 ca
 - Chemin rural de Senlis à Verneuil et à Haucourt pour une contenance de 47 a 65 ca
 - Chemin rural n° 65 dit du Veaucel pour une contenance de 09 a 72 ca
 - Chemin rural n° 3 de Creil à Montlaville pour une contenance de 6 a 92 ca
 - Chemin rural n° 8 dit des Pierres pour une contenance de 10 a 53 ca
 - Cavée Lorient pour une contenance de 10 a 10 ca
 - Chemin rural n° 6 dit de Saint Christophe pour une contenance de 55a 06 ca
 - Chemin rural n°10 de Senlis à Montlaville pour une contenance de 44a 29ca
- ✓ **APPROUVE** la désignation du commissaire enquêteur et le lancement de l'enquête publique conjointement à celle menée dans le cadre de la révision du PLU ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette procédure ;

2025-69 Prorogation du délai de convention de portage EPFLO -avenant n° 3

En 2016, la Commune de Verneuil-en-Halatte, souhaitant répondre au besoin en logements locatifs sociaux sur son territoire, a sollicité l'EPFLO afin d'assurer le portage foncier d'une emprise, au lieudit « LES BIERES » à proximité de la Place du Général Sarrail, destinée à la réalisation d'une opération de logements sociaux en lien avec la SA HLM de l'Oise.

Pour ce faire, une convention de portage foncier a été signée entre la Commune et l'EPFLO le 3 novembre 2016.

L'ensemble des parcelles est désormais maîtrisé par l'EPFLO.

Cependant la SA HLM de l'Oise, opérateur désigné pour un programme de 26 logements locatifs sociaux et 54 places de stationnement, a procédé à la démolition du bien et a consécutivement sollicité l'INRAP pour la réalisation de fouilles archéologiques. Lors desdites fouilles, cet établissement a découvert, de manière surprenante, des déchets amiantés et a ce fait arrêter la campagne de fouilles.

Des discussions sont en cours entre la SA HLM de l'Oise et l'INRAP pour régler ce contentieux.

Ce contre-temps génère un nouveau retard dans la réalisation de ce projet c'est pourquoi il vous est proposé **de proroger la durée de portage de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.**

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

VU, la délibération 2020-08, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2133-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 2 signé en date du 16.01.2024 actant la prorogation jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu le retard occasionné par les fouilles INRAP nécessitant une prorogation de délai de 12 mois supplémentaires,

CONSIDERANT,

Qu'il y a nécessité à proroger le délai d'une durée de 12 mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la prorogation de la durée de portage jusqu'au 31 décembre 2026
- **DIT** que cet avenant prendra effet à compter de la date de sa signature, toutes les autres dispositions de la convention de portage CA EPFLO 2016 29/09-10/C151 et de ses avenants 1 et 2 restent inchangées.

2025-70 Régularisation de l'autorisation de signature de la convention de servitude de canalisation GRDF avec la commune de Verneuil- en -Halatte :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 639 du code civil, ainsi que 649 et 650 du même code, annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4e alinéa,

Vu la décision n°38/2025 du 25 septembre 2025 pour la constitution de servitude GRDF/Commune Verneuil en Halatte pour régulariser la signature de la convention 2024-203,
Vu l'article L 433-7 du Code de l'Energie, et autres prévisions de ce code,
Vu l'article 13 du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 envisageant la possibilité d'accords amiables pour l'établissement de servitudes contribuant à la distribution de gaz, en alternative aux modalités évoquées aux articles 2 et suivants du dit texte, en ce compris ses modificatifs,
Vu l'article 1134 du code civil, notamment l'article 701 du code civil,
Considérant qu'il est nécessaire de régulariser l'acte de signature d'une convention de servitudes relative à la distribution de gaz, prise en date du 02/07/2024 dans les conditions suivantes : Ladite convention porte sur un tracé de canalisation en polyéthylène 63 sur les parcelles cadastrées BV 84 (parcelle communale accueillant une école maternelle) et BV 245 constituée de voiries,
Le propriétaire du Fonds Servant (Mairie de Verneuil-en-Halatte) constitue au profit de GRDF, un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution de gaz, et pour toutes canalisations qui en seront accessoire, tel qu'il est précisé sur la convention ci-joint.

La convention prendra effet à compter de la date de signature, étant entendu que la durée de l'exploitation est fixée par le bénéficiaire de la servitude, et ses ayants droit, et que cette exploitation a vocation à la perpétuité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **RATIFIE ET VALIDE** la convention de servitude de canalisation GRDF avec la commune de Verneuil- en -Halatte sur la parcelle cadastrée BV 84 et BV 245 signée par Monsieur le Maire en juillet 2024,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de constitution de servitude et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son enregistrement.

RESSOURCES HUMAINES

2025-71 Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la création et la suppression de poste dans l'année 2025,

- Création de trois emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise - catégorie C (délibération 2024-76)
- Création d'un emploi permanent à temps non- complet d'agent de maîtrise - catégorie C (délibération 2024-76)
- Création de deux emplois permanents d'adjoint technique à temps non-complet - catégorie C (délibération 2024-77)
- Création d'un emploi permanent à temps complet de Gardien-Brigadier- catégorie C (délibération 2025-09)
- Création d'un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint technique - catégorie C (délibération 2025-35)
- Création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe (délibération 2025-45)

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025 pour :

- Suppression de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe - catégorie C (délibération 2024-76)
- Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe - catégorie C (délibération 2024-76)

- Suppression d'un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint technique principal de 1ère classe – catégorie C (délibération 2024-76)
- Suppression de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe – catégorie C (délibération 2025-45)
- Suppression d'un emploi permanent à temps non- complet d'adjoint technique
- Suppression d'un emploi permanent à temps non- complet d'adjoint du patrimoine
- Suppression d'un emploi permanent à temps non- complet d'adjoint technique
- Suppression d'un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Suppression d'un emploi permanent à temps non- complet d'adjoint technique
- Suppression d'un emploi permanent à temps complet de chef de service de Police Municipale principale de 2ème classe
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents ci-dessous pour l'année 2025

Grades ou emploi	Cat	Postes au 01/12/2024	Création/ suppression 2024	Postes au 01/12/2025	Postes pourvus 01/12/2025
FILIERE ADMINISTRATIVE		12	0	12	12
Attaché	A	1	0	1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	1	1
Rédacteur	B	1	0	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	0	2	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non-complet	C	1	0	1	1
Adjoint administratif temps complet	C	3	0	3	3
Adjoint administratif temps non complet	C	2	0	2	1 cdi + 1 cdd
FILIERE TECHNIQUE		43	+8/-8	43	41
Ingénieur	A	1	0	1	1
Technicien	B	1	0	1	1
Agent de maîtrise principal	C	3	0	3	2
Agent de maîtrise	C	2	+3	5	5
Agent de maîtrise à temps non-complet	C	0	+1	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet	C	5	-3	2	2
Adjoint technique principal 2ème classe à temps non-complet	C	2	-1	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe à temps non-complet	C	8	-2/+2	8	8
Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet	C	1	-1	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe à temps non-complet	C	5	-1	4	4
Adjoint technique à temps complet	C	17	+3/-3	17	3 (cdi, 9cdd)
Adjoint technique à temps non complet					
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	0	1	1
Agent spéc écol mater 1ère classe	C	1	0	1	1
FILIERE CULTURELLE		4	-1	3	3
Agent du patrimoine ppl 1ère classe	C	1	0	1	1
Agent du patrimoine ppl 1ère classe à temps non-complet	C	1	0	1	1
Agent du patrimoine à temps non-complet	C	2	-1	1	1
FILIERE POLICE		2	-1/+1	2	2

Chef de service PM principal de 2ème classe	B	1	-1	0	0
Brigadier	C	1	+1	2	2

2025-72 Présentation du Rapport Social Unique 2024

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant ce Bilan Social. Dorénavant, les collectivités doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique rassemblant les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage de ses ressources humaines.

Le RSU est ainsi établi autour de 10 thématiques comprenant notamment l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social ou encore la formation. A l'instar du BS, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois au sein de la collectivité et la situation des agents. Il permet de suivre et comparer la situation des femmes et des hommes parmi les effectifs d'agents employés par la commune ainsi que leur répartition par service, fonction et âge.

Ce rapport permet par ailleurs le suivi d'indicateurs clés tels que l'évolution de la pyramide des âges au sein des services, le budget de fonctionnement et la répartition des rémunérations, les actions de formation, les mouvements et promotions ou encore l'absentéisme.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ».

Le point a été présenté au Comité Social Territorial le 25 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte, à l'unanimité du Rapport Social Unique 2024 de la Ville de Verneuil-En-Halatte.

2025-73 Création de 3 postes d'agents de maîtrise

Monsieur le Maire présente la nécessité de créer trois postes d'agent de maîtrise territoriales à temps complet, suite à l'accès à ce grade rendu possible à trois agents par promotion interne.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que trois agents adjoints techniques principal de 1^{ère} classe ont obtenu l'accès au grade d'agent maîtrise territoriale au titre de la promotion interne (liste d'aptitude établie par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise le 24 novembre 2025).

Monsieur le Maire propose :

- DE CREER trois postes d'agents de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026
- DE SUPPRIMER trois postes d'adjoints techniques principal de 1^{ère} classe à temps complet, après avis du Comité Social Territorial

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer trois postes d'agents de maîtrise territoriale à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026
- **DIT** que la rémunération de l'agent est fixée en référence aux échelles indiciaires du cadre d'emploi d'agent de maîtrise
- **SOLLICITE** l'avis du Comité Social Territorial pour la suppression de trois postes d'adjoints techniques principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

2025-74 Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Vu le départ en retraite d'un agent polyvalent au service technique, il est proposé de créer un emploi à temps complet d'adjoint technique à compter du 2 décembre 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, à raison de 35h/35^{ème} à compter du 2 décembre 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique au(x) grade(s) d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels
- Entretien de la voirie communale
- Réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments
- Entretien courant des matériels et engins

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

2025-75 **Création de deux emplois non-permanents pour un accroissement d'activité pour le service technique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte-tenu de la période estivale au sein des services techniques, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet 35/35^{ème} dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement,

A compter du 1er avril 2026 deux agents contractuels en tant qu'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1er avril 2026 au 30 septembre 2026 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'adjoints techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique (entretien des espaces verts et des voiries).

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 novembre 2025,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la proposition du Maire,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

2025-76 Modification de la délibération n°2025-60 portant autorisation de recrutement d'un coordonnateur et de recrutement d'agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V.

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu la délibération n°2025-60 du 6 octobre 2025 portant autorisation de recrutement d'un coordonnateur et de recrutement d'agents recenseurs.

Considérant la période de formation des agents recenseurs le 5 et 11 janvier 2026.

Considérant la tournée de reconnaissance réalisée par les agents recenseurs du 5 janvier au 10 janvier 2026.

Considérant que les opérations de recensement de la population auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Considérant la nécessité de désigner un Coordonnateur communal et de recruter des agents recenseurs pour mener l'enquête.

Considérant que la collectivité bénéficie d'une dotation forfaitaire de l'INSEE pour couvrir les charges liées à cette opération.

Monsieur le Maire précise ce recensement se matérialise sur 3 phases : la formation à la mission et une tournée de reconnaissance qui consiste à faire le tour des habitations pour identifier le type de logement et les boîtes aux lettres dans chaque rue.

Monsieur le Maire que malgré l'annonce faite, il y a eu très peu de volontaires. Il y a quelques salariés qui font quelques heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : Désignation et Rémunération du Coordonnateur Communal

- **PRÉCISE** que la Coordonnatrice de l'enquête pour l'année 2026, Madame WABLE Delphine, a été nommée par la délibération n°2025-37 le 30 juin 2025.
- **NOMME** Madame CARPENTIER Carine Coordonnatrice Adjointe de l'enquête pour l'année 2026.
- **PRÉCISE** que le coordonnateur et son adjoint seront notamment chargés de la préparation, de la logistique, de l'encadrement des agents recenseurs, et seront les interlocuteurs de l'INSEE.
- **FIXE** la rémunération du Coordonnateur comme suit : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) exerçant cette mission en dehors de son temps de travail habituel.

ARTICLE 2 : Modalités de Recrutement et d'Affectation des Agents Recenseurs

- **DECIDE** de pourvoir les neuf postes d'agents recenseurs en distinguant les modalités suivantes :

1. Agents Recenseurs Externes (non titulaires de la collectivité) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer 6 postes de vacataires pour assurer la mission d'agent recenseur du 5 janvier au 16 février 2026
- **FIXE** la rémunération des vacataires comme suit :

Période	Mission	Rémunération Fixée	Base Statutaire
Du 5 janvier au 11 janvier 2026	Formation à la mission et tournée de reconnaissance	250 € BRUT	Vacation
Du 12 janvier au 31 janvier 2026	Mission d'agent recenseur (1ère période)	400 € BRUT	Vacation
Du 1er février au 16 février 2026	Mission d'agent recenseur (2ème période)	400 € BRUT	Vacation

2. Agents Recenseurs Internes (déjà agents de la collectivité) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer 3 postes non-permanent au titre d'une activité accessoire pour assurer la mission d'agent recenseur du 5 janvier au 16 février 2026
- **FIXE** la rémunération de l'activité accessoire comme suit :

Période	Mission	Rémunération Fixée	Base Statutaire
Du 5 janvier au 11 janvier 2026	Formation à la mission et tournée de reconnaissance	250 € BRUT	Activité accessoire
Du 12 janvier au 31 janvier 2026	Mission d'agent recenseur (1ère période)	400 € BRUT	Activité accessoire
Du 1er février au 16 février 2026	Mission d'agent recenseur (2ème période)	400 € BRUT	Activité accessoire

ARTICLE 4 : Dispositions Finales

- **DÉCIDE** que les crédits nécessaires (rémunérations, charges sociales, indemnités diverses) seront inscrits au Budget Primitif 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents (et à signer les contrats et arrêtés correspondants) et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

2025-77

Présentation du plan de formation des agents de la commune

La Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction Publique territoriale rappelle l'obligation pour toute collectivité d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel articulant les objectifs et les besoins de la collectivité en termes de services rendus et ceux des agents en matière de compétences.

Par suite, la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, e, son article 164 prévoit que « le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante ».

Le comité social territorial, en sa séance du 25 novembre 2025 a émis un avis favorable sur les dispositions suivantes :

- I. Mise en place d'un partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT et la collectivité pour l'année 2026
- II. Formation en intra également pour les formations obligatoires suivantes :
 - Extincteurs,
 - Evacuation des locaux
 - Sauveteurs secouristes du travail (initiale et actualisation),
 - CACES,
 - Habilitation électrique.
 - Permis transport de personnes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte de la présentation du plan de formation.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h00

Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le 9 février 2026

Le Maire,

Philippe KELLNER



La secrétaire de Séance,



Laurence DURA

